



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 187 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de AIT SIDI LAHCEN Hassan, Auto Entrepreneur, domicilié, 126, Rue de Ruffi - 13002 MARSEILLE	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de DI VUOLO Sylvain, Auto Entrepreneur, domicilié, Les Castors de Servières - 11, Place Vénus - 13015 MARSEILLE	5
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de GARABEDIAN Carole, Auto Entrepreneur, domiciliée, 115, Rue des Albizias - Résidence le Paseo - Bât.A N ° 111 - 13300 SALON DE PROVENCE	8
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "LES SERVICES D'APHELIE" sise 2, Avenue Matyrs de la Galine - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	11
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle CHIBANE Bilal, domicilié, 11, Rue du Port - 13200 ARLES	14

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012283-0001 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « PFG- POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 09/10/2012	18
Arrêté N °2012283-0002 - Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « SARL A.B.G.M» sise à CASSIS (13260) dans le domaine funéraire, du 09/10/2012	21
Arrêté N °2012283-0003 - Arrêté portant habilitation de la société « SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE L'ELYSEE» dénommée « PFM L'ELYSEE-ROC'ECLERC » sise à Marseille (13016) dans le domaine funéraire, du 09/10/2012	25
Arrêté N °2012283-0004 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée	28

### Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2012283-0006 - ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES NECESSAIRES A LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE PROPRIETAIRES DE LA ROUBINE DE GIMEAUX	32
---	----

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la trésorerie de MARSEILLE 7/10èmes	35
--	----

Autre - Délégation de signature RECVRT et GRX RECVRT Agents chargés de l'accueil  
SIP AUBAGNE

..... 38

**Les autres services de l'Etat**

**Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté N °2012283-0005 - Arrêté n °12 portant réglementation de la police de la circulation sur : les autoroutes A55 du PR 1+000 au PR 39+061 y compris ses bretelles d'accès et de sortie, ainsi que les bretelles de l'Échangeur A7/ A55 des Pennes Mirabeau.

..... 40



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 08 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de AIT SIDI  
LAHCEN Hassan, Auto Entrepreneur,  
domicilié, 126, Rue de Ruffi - 13002  
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP788495083  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 08 octobre 2012 au nom de **AIT SIDI LAHCEN Hassan**, Auto Entrepreneur, domicilié, 126, Rue de Ruffi - 13002 MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **AIT SIDI LAHCEN Hassan**, Auto Entrepreneur sous le numéro SAP788495083.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 03 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de DI VUOLO  
Sylvain, Auto Entrepreneur, domicilié, Les  
Castors de Servières - 11, Place Vénus - 13015  
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP754050730  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 octobre 2012 au nom de **DI VUOLO Sylvain**, Auto Entrepreneur, domicilié, Les Castors de Servières - 11, Place Vénus - 13015 MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **DI VUOLO Sylvain**, Auto Entrepreneur sous le numéro SAP754050730.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 05 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de GARABEDIAN  
Carole, Auto Entrepreneur, domiciliée, 115,  
Rue des Albizias - Résidence le Paseo - Bât.A  
N ° 111 - 13300 SALON DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP753688001  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 octobre 2012 au nom de **GARABEDIAN Carole**, Auto Entrepreneur, domiciliée, 115, Rue des Albizias - Résidence le Paseo - Bât.A - N° 111 - 13300 SALON DE PROVENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **GARABEDIAN Carole**, Auto Entrepreneur sous le numéro SAP753688001.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 20 Septembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de la SARL "LES  
SERVICES D'APHELIE" sise 2, Avenue  
Matyrs de la Galine - 13210 SAINT REMY  
DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP753834951  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 20 septembre 2012 au nom de la SARL « **LES SERVICES D'APHELIE** », domiciliée, 2, Avenue Martyrs de la Galine - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL « **LES SERVICES D'APHELIE** » sous le numéro SAP753834951.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 30 Août 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'entreprise  
individuelle CHIBANE Bilal, domicilié, 11,  
Rue du Port - 13200 ARLES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP753168988  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 août 2012 au nom de **CHIBANE Bilal**, Entreprise individuelle, domicilié, 11, Rue du Port - 13200 ARLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **CHIBANE Bilal**, Entreprise individuelle, sous le numéro SAP753168988.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société dénommée « OGF»  
exploité sous le nom commercial « PFG-  
POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à  
MARSEILLE (13012) dans le domaine  
funéraire, du 09/10/2012

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2012/69**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« OGF » exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES »  
sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 09/10/2012**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2012 de M. Hervé ASSENAT, Directeur de Secteur Opérationnel de Marseille, représentant la société OGF sise à Paris (75019) sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire dirigé par M. Rémi MATALON, sis, 127 avenue du 24 avril 1915 à Marseille (13012), dans le domaine funéraire ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploitée sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 127, avenue du 24 avril 1915 à Marseille (13012) dirigé par M. Rémy MATALON, responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/457.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 09/10/2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de la  
société dénommée « SARL A.B.G.M » sise à  
CASSIS (13260) dans le domaine funéraire,  
du 09/10/2012

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2012/70**

---

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « SARL A.B.G.M »  
sise à CASSIS (13260) dans le domaine funéraire, du 09/10/2012**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010 modifié portant habilitation sous le n°08/13/118 de l'entreprise dénommée « POMPES FUNEBRES A.B.G.M » sise 6, rue Général Bonaparte à CASSIS (13260) dans le domaine funéraire, jusqu'au 23 novembre 2014 ;

Vu la demande reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2012 de M. Eric GANTELME, co-gérant, sollicitant l'extension de l'habilitation de ladite entreprise, pour l'activité de transport de corps avant mise en bière ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

...../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit : « La société dénommée «SARL A.B.G.M » sise 6, rue Général Bonaparte à CASSIS (13260), représentée par M. Eric GANTELME, M. Jean-Louis MAZZETTI et Mlle Catherine BUSCALDI, co-gérants, est habilitée, sous le n° 08/13/118, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ jusqu'au 23 novembre 2014 :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 09/10/2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20 - Téléphone : 04.84.35.40.00



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société «  
SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE  
L'ELYSEE» dénommée « PFM L'ELYSEE-  
ROC'ECLERC » sise à Marseille (13016) dans  
le domaine funéraire, du 09/10/2012

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2012/71**

---

**Arrêté portant habilitation de la société « SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE  
L'ELYSEE» dénommée « PFM L'ELYSEE-ROC'ECLERC » sise à Marseille (13016)  
dans le domaine funéraire, du 09/10/2012**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2011 modifié, portant habilitation sous le n°11/13/407 de la société «SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE L'ELYSEE» dénommée « PFM L'ELYSEE-ROC'ECLERC » sise 155 Bd Roger Chieusse - Résidence Le Patio Cézanne à MARSEILLE (13016) dans le domaine funéraire, jusqu'au 26 octobre 2012 ;

Vu la demande reçue le 19 septembre 2012 de M. Gérard JOURDAN, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société «SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE L'ELYSEE» dénommée «PFM L'ELYSEE-ROC'ECLERC » sise 155 Bd Roger Chieusse - Résidence Le Patio Cézanne à MARSEILLE (13016) représentée par M. Gérard JOURDAN, gérant, est habilitée à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/407.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 09/10/2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course  
motorisée dénommée



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée  
« Trophées 80cc/125cc/250cc/500cc et Vétérans. Rencontre Kid's Motos  
catégorie éducative de 7 à 12 ans » le dimanche 14 octobre 2012 à Châteauneuf-les-Martigues**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;  
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;  
VU le code de l'éducation ;  
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;  
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;  
VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2012 de la fédération française de motocyclisme ;  
VU le dossier présenté par M. Max CHARPIN, président de l'association « Mini Cross de Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 14 octobre 2012, une course motorisée dénommée « Trophées 80cc/125cc/250cc/500cc et Vétérans. Rencontre Kid's Motos catégorie éducative de 7 à 12 ans » ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;  
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;  
VU l'avis du Président du Conseil Général ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
  
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 2 octobre 2012 ;  
  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Mini Cross de Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 14 octobre 2012, une course motorisée dénommée « Trophées 80cc/125cc/250cc/500cc et Vétérans. Rencontre Kid's Motos catégorie éducative de 7 à 12 ans » qui se déroulera sur le circuit homologué "la Fauconnière" à Châteauneuf-les-Martigues, selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Les Longues Terres 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Max CHARPIN

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Max CHARPIN

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

Cette manifestation se déroulant hors voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, conformément au dispositif présenté dans le dossier déposé auprès des services préfectoraux, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, un infirmier, deux ambulances et une équipe de secouristes de la Croix Rouge Française.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

L'épreuve sportive se déroule sur circuit en dehors des voies de circulation.

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite gestion du trafic afin d'éviter tout danger ou toute perturbation sur cette route lors de l'accès des véhicules sur le circuit, ou de leur sortie.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

#### **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0006**

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Sous- Préfecture d'Arles**

ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX  
MODIFICATIONS STATUTAIRES  
NECESSAIRES A LA MISE EN  
CONFORMITE DES STATUTS DE  
L'ASSOCIATION SYNDICALE DE  
PROPRIETAIRES DE LA ROUBINE DE  
GIMEAUX



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTRÔLE DE  
LEGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

POLE DÉPARTEMENTAL DE  
TUTELLE DES ASSOCIATIONS  
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

---

**ARRÊTÉ PROCÉDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES  
NECESSAIRES A LA MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ASSOCIATION  
SYNDICALE DE PROPRIÉTAIRES DE LA ROUBINE DE GIMEAUX**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102 ;

VU le décret impérial du 4 Prairial An XIII portant création de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de Gimeaux ;

VU votre lettre du 16 juin 2012 transmettant un projet de statut de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de Gimeaux ;

VU ma lettre du 31 juillet 2012 de demande de documents annexes au projet de statut l'association syndicale constituée d'office de roubine de Gimeaux ;

VU l'arrêté n° 2012234-0002 du 21 août 2012, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles ;

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de Gimeaux n'ont pas été mis en conformité dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que les statuts de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de Gimeaux doivent être mis en conformité,

## ARRETE

**Article 1er.** Les statuts de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de Gimeaux sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2.** Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes.

**Article 3.** Toutes les dispositions contenues dans les statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées.

**Article 4.** Un exemplaire de la liste des propriétaires compris dans son périmètre, le plan parcellaire, ainsi qu'un état de l'actif immobilier de ladite association, sont annexés au présent arrêté.

**Article 5.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale constituée d'office de dessèchement la roubine de Gimeaux. Il sera affiché en Mairie d'Arles, sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 6.** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

**Article 7.** Le Sous Préfet d'Arles, le maire de la communes concernée et le Président de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de Gimeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 19 OCT. 2012

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet d'Arles

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Octobre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la trésorerie de  
MARSEILLE 7/10èmes



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussignée, Mme Martine ROUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marseille 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Céline FEDELE, inspectrice des Finances publiques, adjointe

Mme Pascale LACOURT, contrôlease principale des Finances publiques

Mme Jacqueline POIREY, contrôlease principale des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Marseille 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> arrondissements ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Le responsable de la trésorerie de  
Marseille 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> arrondissements ,

Martine ROUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RECVRT et GRX  
RECVRT Agents chargés de l'accueil SIP  
AUBAGNE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés de l'accueil

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP d'Aubagne**

La responsable du service des impôts des particuliers d'Aubagne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Idrice MOUNIAPIN
- Laurence PIGEON

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

Michelle DURBEC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012283-0005**

**signé par Autre signataire  
le 09 Octobre 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté n °12 portant réglementation de la police de la circulation sur : les autoroutes A55 du PR 1+000 au PR 39+061 y compris ses bretelles d'accès et de sortie, ainsi que les bretelles de l'Échangeur A7/ A55 des Pennes Mirabeau.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)**

**Direction de l'exploitation**

**District urbain**

**RAA**

---

### Arrêté n° 12.

portant réglementation de la police de la circulation sur :  
les autoroutes A55 du PR 1+000 au PR 39+061 y compris ses bretelles d'accès et de  
sortie., ainsi que sur les bretelles de l'Échangeur A7/A55 des Pennes Mirabeau

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

-----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région PACA, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes des Bouches du Rhône ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée et de la CRS autoroutière Provence, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A55

**CONSIDERANT** que sur l'autoroute A55 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

**CONSIDERANT** que le Plan de Protection de l'Atmosphère du département des Bouches-du-Rhône recommande une diminution des vitesses sur une partie de l'autoroute A55,

**SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Dispositions antérieures**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la réglementation de la circulation sur l'autoroute A55 ainsi que sur les bretelles de l'Échangeur A7/A55 des Pennes Mirabeau sont abrogées.

### **ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation**

La réglementation de la circulation sur l'autoroute A55 du PR 1+000 au PR 39+061, y compris ses bretelles d'accès et de sortie, et sur les bretelles de l'échangeur A7 /A55 des Pennes Mirabeau est fixée par les dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 – Limitation des vitesses**

#### **A - En section courante de l'autoroute A 55 :**

La vitesse est limitée dans le sens MARSEILLE > MARTIGUES à :

- du PR 1+000 au PR 1+265 : 50 km/h
- du PR 1+265 au PR 3+585 : 70 km/h
- du PR 3+585 au PR 9+000 : 90 km/h
- du PR 9+000 au PR 13+150 : 110km/h
- du PR 13+150 au PR 14+600 : 90 km/h
- du PR 14+600 au PR 36+768 : 110 km/h
- du PR 36+768 au PR 39+061 : 90 km/h

La vitesse est limitée dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE à :

- du PR 39+061 au PR 36+620 : 90 km/h
- du PR 36+620 au PR 7+630 : 110 km/h
- du PR 7+630 au PR 4+350 : 90 km/h
- du PR 4+350 au PR 1+430: 70 km/h
- du PR 1+430 au PR 1+350 : 50 km/h

#### **B - Sur les bretelles d'accès et de sorties de l'A55 :**

Échangeur n° 2 - LA JOLIETTE :

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

Bretelle d'accès depuis la rue Chanterac : vitesse limitée à 30 km/h.

Échangeur n° 3 - ODDO :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers le Boulevard du Capitaine Gèze : vitesse limitée à 50 km/h.
- Bretelle de sortie vers Saint-Louis : vitesse limitée à 50 km/h.

**Sens MARTIGUES / MARSEILLE :**

- Bretelle de sortie vers les Ports/Arenc : vitesse limitée à 50 km/h.
- Bretelle d'accès Cap Janet : vitesse limitée à 70 km/h.

**Échangeur n°4 - CAP PINEDE :**

**Sens MARSEILLE > MARTIGUES :**

- Bretelle de sortie vers l'Estaque : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h, puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès « Cap pinède » : vitesse limitée à 70 km/h

**Sens MARTIGUES > MARSEILLE :**

- Bretelle d'accès depuis la Porte 4 (Port Autonome de Marseille) : vitesse limitée à 70 km/h.

**Échangeur n° 5 - LA CALADE :**

**Sens MARTIGUES > MARSEILLE ;**

- Bretelle de sortie vers La Calade : : vitesse limitée à 70 km/h.

**Échangeur n° 6 - VERDURON :**

**Sens MARSEILLE > MARTIGUES :**

- Bretelle de sortie vers Saint-Antoine : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.

**Sens MARTIGUES > MARSEILLE :**

- Bretelle de sortie vers Barnier Nord : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Barnier Nord : vitesse limitée à 50 km/h.

**Aire de services du ROVE :**

**Sens MARSEILLE > MARTIGUES : (Aire de Rebuty) :**

- Bretelle de sortie vers la station service : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h, puis à 50 km/h.

**Sens MARTIGUES > MARSEILLE (Aire de Gignac la Nerthe) :**

- Bretelle de sortie vers la station service : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h, puis à 50 km/h.

**Échangeur n° 7 - LES PIELETTES :**

**Sens MARSEILLE > MARTIGUES :**

- Bretelle de sortie vers Le Rove : vitesse limitée successivement à 90 km/h, puis à 70 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Le Rove : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.

**Sens MARTIGUES > MARSEILLE :**

- Bretelle de sortie vers Le Rove : vitesse limitée successivement à 90 km/h puis à 70 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Le Rove : vitesse limitée à 50 km/h.

**Échangeur n° 8 - PAS de la FOSSE :**

**Sens MARSEILLE > MARTIGUES :**

- Bretelle d'accès depuis Carry le Rouet : vitesse limitée à 50 km/h.
- Bretelle de sortie vers Carry le Rouet : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.

**Sens MARTIGUES > MARSEILLE :**

- Bretelle de sortie vers Carry le Rouet : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Carry le Rouet : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.

Échangeur n°9 - LES SABLIERES :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers La Mède Est : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Le Rove : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretelle de sortie vers La Mède Est : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.

Échangeur n°10 - LES TROIS FRERES -

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers La Mède Raffinerie : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis La Mède Raffinerie : vitesse limitée à 50 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretelle de sortie vers La Mède Raffinerie : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.

Échangeur n°11 - MARTIGUES ROCHE PERCEE :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers Martigues Centre : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.

Sens MARTIGUES / MARSEILLE :

- Bretelle d'accès depuis Martigues Centre : vitesse limitée à 50 km/h.

Échangeur n° 12 - SAINT - GENEST :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers Lavéra : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Lavéra : vitesse limitée à 70 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretelle de sortie vers Lavéra : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Lavéra : vitesse limitée à 70 km/h.

Échangeur n° 13 - SAINT - ROCH :

Sens MARTIGUES > PORT DE BOUC :

- Bretelle de sortie vers Martigues Nord : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Martigues Nord : vitesse limitée à 50 km/h.

Sens PORT DE BOUC > MARTIGUES ::

- Bretelle de sortie vers Martigues Nord : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Martigues Nord : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.

**C - Échangeur A7 x A55 des Pennes Mirabeau**

Mouvement d'échange	Modalité d'échange	Limitations de vitesse
A7 Lyon vers A55 Marseille	Bretelle directe A551 D	110 km/h sur tout le linéaire d'A551 D
A7 Marseille vers A55 Martigues	Bretelle directe A552 D	110 km/h sur tout le linéaire d'A552 D

A55 Marseille vers A7 Lyon	Bretelle directe A551 G	110 km/h sur tout le linéaire d'A551 G
A55 Martigues vers A7 Marseille	Bretelle directe A552 G	110 km/h sur tout le linéaire d'A552 G
A7 Lyon vers A55 Martigues	Bretelles A551 D puis F1 et enfin A552D	90 km/h sur tout le linéaire de F1
A7 Marseille vers A55 Marseille	Bretelles A552 D puis F5 et enfin A551 D	Limitations successives 90 - 70 - 50 km/h sur le linéaire de F5
A55 Marseille vers A7 Marseille	Bretelles A551 G puis F4 et enfin A552G	90 km/h sur tout le linéaire de F4
A55 Martigues vers A7 Lyon	Bretelles A552 G puis F8 et enfin A551G	Limitations successives 90 - 70 km/h sur le linéaire de F8

#### **ARTICLE 4 – Interdiction de dépasser pour les véhicules de PTAC > 3,5 Tonnes**

La manœuvre de dépassement est interdite aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 Tonnes sur l'autoroute A55 dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE du PR 12+000 au PR 4+050.

#### **ARTICLE 5 - Interdiction de dépasser pour les véhicules affectés aux transports des matières dangereuses**

La manœuvre de dépassement est interdite aux véhicules affectés aux transports de matières dangereuses et signalés comme tels sur l'autoroute A55 dans les deux sens du PR 14+450 au PR 39+061.

#### **Article 6 - Interdiction de circuler aux véhicules de PTAC > 3,5 Tonnes**

La circulation est interdite à tout véhicule dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes, sauf aux véhicules d'entretien, d'intervention et de secours, sur les sections suivantes d'autoroutes :

- sur l'autoroute A55, dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE entre les PR 1+350 et PR 4+050,
- sur l'autoroute A55, dans le sens MARSEILLE > MARTIGUES entre les PR 1+000 et PR 4+050,
- sur l'autoroute A557, au delà de la sortie « ARENC - LES PORTS »,
- sur la bretelle d'accès à l'autoroute A55 de l'échangeur n°4 CAP PINEDE dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE.

#### **Article 7 - Interdiction de circuler aux véhicules affectés aux transports de matières dangereuses**

La circulation est interdite aux véhicules en transit transportant des matières dangereuses et signalés comme tels sur les sections suivantes d'autoroutes :

- sur l'autoroute A55, dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE du PR 15+200 au PR 1+350,
- sur l'autoroute A557 en totalité

La circulation est interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses et signalés comme tels sur les sections suivantes d'autoroutes :

- sur l'autoroute A55, dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE du PR 4+050 au PR 1+350.
- sur l'autoroute A55, dans le sens MARSEILLE > MARTIGUES entre les PR 1+000 et PR 4+050,

#### **Article 8 - Interdiction de circuler aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,20 mètres**

La circulation est interdite à tout véhicule dont la hauteur est supérieure à 3,20 mètres, sauf aux véhicules d'entretien, d'intervention et de secours, sur les sections suivantes d'autoroutes :

- sur l'autoroute A55, dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE entre les PR 1+350 et PR 4+050,
- sur l'autoroute A557, au delà de la sortie « ARENC - LES PORTS »
- sur la bretelle d'accès à l'autoroute A55 de l'échangeur n°4 CAP PINEDE dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE.

#### **ARTICLE 9 – Opposabilité**

Ces dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10 – Diffusion**

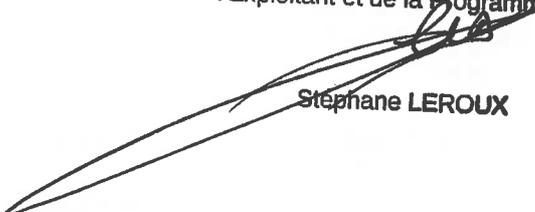
Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Zonal des C.R.S. Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
- Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Chef du CRICR Méditerranée,
- Maire de Port de Bouc,
- Maire des Martigues,
- Maire de Châteauneuf les Martigues,
- Maire de Gignac la Nerthe
- Maire du Rove,
- Maire des Pennes Mirabeau
- Maire de Marseille,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT à MARSEILLE, le 9/10/2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le

Le Chef du Service des Politiques de  
l'Exploitant et de la Programmation

  
Stéphane LEROUX